

Pensions

La première partie de ce qui suit est tiré du chapitre 13 de Gruber.
La deuxième est tirée en partie du livre vert du ministre fédéral des pensions; une copie de ce livre est sur ma page web.

Partie 1: Théorie

Qu'est-ce que le système des pensions? C'est un système de soutien des revenus des personnes âgées, géré par le secteur public et/ou le secteur privé.

Il y a deux grands types de système:

- 1 Bismarckien: critères à satisfaire (nombre minimum d'années de contribution, âge de la retraite) pour rentrer dans le système, mais système plutôt généreux;
- 2 Beveridgien: système accessible à tous, mais système moins généreux.

Il y a deux grands types de méthodes de financement des pensions:

- ① système à répartition: les contributions des actifs financent directement les pensions des retraités (contrat intergénérationnel);
- ② système à capitalisation: contributions individuelles fructifient pour payer à terme la pension du bénéficiaire;
 - ① système à contribution définie: ce que vous devez contribuer est fixé, ce que vous obtiendrez comme pension dépend des rendements de vos placements;
 - ② système à bénéfice donné: ce que vous obtiendrez à terme est fixé; vos contributions fluctuent pour atteindre ce but.

Avantages et désavantages des deux méthodes de financement:

- Répartition:

1

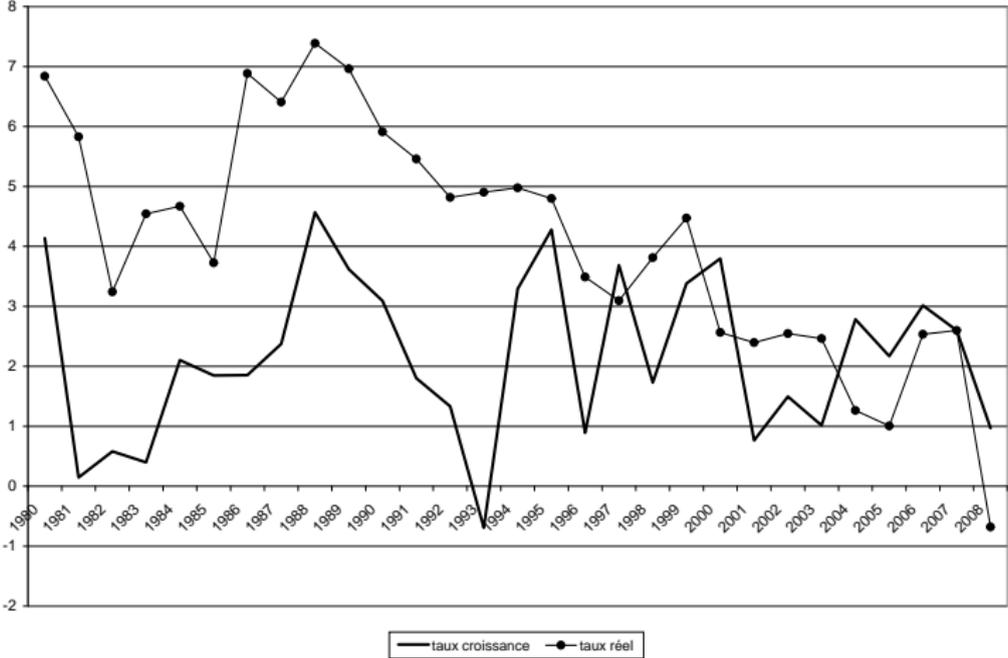
- +: redistribution inter- et intragénérationnelle;
- +: assurance contre risques individuels;
- +: capacité à résister contre chocs cycliques (temporaires);
- +: coûts administratifs (?);
- -: tendance du système à être trop généreux avec générations initiales;
- -: rentabilité du système en période de faible croissance économique ou démographique.

- Capitalisation:

1

- +: rentabilité du système toujours garantie (si ajustements bien calibrés);
- +: capacité à résister aux chocs permanents;
- -: aucune redistribution inter- et intragénérationnelle;
- -: aucune assurance contre risques individuels;
- -: coûts administratifs (?)

Système à répartition fonctionne bien tant que taux de croissance est supérieur au taux d'intérêt réel à long terme:



Partie 2: livre vert sur les pensions

Problème supplémentaire: vieillissement de la population.

Dû à:

- 1 diminution du taux de natalité ($1.8 < 2.1$ nécessaire);
- 2 augmentation de l'espérance de vie
($H : 77 (2007) \rightarrow 84 (2050)$; $F : 83 \rightarrow 90$);
- 3 génération baby-boom.

Réduction problème grâce à l'immigration (26.000 en 2050).

Vieillessement: +8.2% PIB de dépenses entre 2009 et 2060 (4.75% pour l'UE, plus de 5% pour la zone euro).

Belgique: 8ème pays de l'UE en terme de coût du vieillissement.

Il faut augmenter le taux d'emploi des plus âgés.

Il faut s'attaquer à certains aspects du système, comme les prépensions.

Le fond de vieillissement n'est pas assez riche (21 milliard à échéance, soit moins de 50% des ressources affectées aux pensions en 2009!) et est alimenté de façon trop irrégulière (rien entre 2007 et 2009 puisque pas de surplus budgétaire).

Le système belge est très complexe. En plus des trois régimes principaux (salariés, indépendants, secteur public), il y a une multitude d'autres systèmes.

Autre problème est la part grandissante des carrières mixtes et atypiques. Le système est constitué de 3 grands piliers (cf livre vert chapitre 1):

- 1 les pensions du système à répartition (pension légale);
- 2 les pensions à capitalisation basées sur le travail (pension complémentaire);
- 3 Les pensions à capitalisation qui peuvent être souscrites sur base individuelle.

Par rapport au reste de l'UE la Belgique ne fait pas bien, surtout pour les revenus moyens/hauts; même pour les bas revenu le score de la Belgique est médiocre.

Taux de remplacement (2008) des salariés: 47% pour les hommes et 56% pour les femmes. Pour les indépendants c'est 48% et 62%. Pour le secteur public c'est 64% et 62-64%.

Après 65 ans, plus d'une personne sur 4 est confrontée au risque de pauvreté (contre 13% pour les 16-64 ans; 33% pour les chômeurs; 20% pour les pensionnés et 4% pour les travailleurs).

Le taux d'emploi des travailleurs de 55 ans et plus est de 34.5% seulement! Au Royaume Unis et en Scandinavie, ce taux est supérieur à 50% (cf. livre vert, page 49).

Seulement 2.5% des chômeurs de 55 ans retrouvent un travail (14.7% dans l'UE).

Il y a environ 10% d'inactifs en plus en Belgique que dans l'UE.

Aux Pays-Bas le taux d 'emploi des 55 ans et plus est passé de 27% à 47% entre 1996 et 2008.

Je vous laisse devinez comment ils ont réussi cet 'exploit'...

Calcul de la pension de retraite:

45 ans de contributions; âge à la pension: 65 ans

Calcul sur la base des rémunérations et de la situation familiale.

Isolé ou marié sans conjoint à charge: $S * \frac{1}{45} * 0.6$ où S est la rémunération de l'année considérée (éventuellement sujette au plafond salarial, 47172 euros en 2009, soit 3931 euros par mois, cf. www.socialsecurity.be).

Marié avec conjoint à charge: $S * \frac{1}{45} * 0.75$.

La pension légale théorique maximale pour un isolé tourne aux alentours des 1500 euros, pas grand chose... Surtout si l'on considère que la pension réellement obtenue par le belge isolé moyen est plutôt de moins de 1000 euros.

Il y a aussi une rémunération minimale pour éviter que la pension soit trop basse: 19.131,53 euros en 2009.

Via la Sécu.

Salariés:

- 1 Subvention de l'État (↓);
- 2 Cotisations sociales (13.07% travailleurs; 32% de 100% salaire brut employés et de 108% des ouvriers pour employeurs)

Pour le deuxième pilier, la cotisation des salariés est de 8,86%

Activité supplémentaire autorisée pour les salariés en pension:

Si en pension avant âge légal, les montants des revenus *bruts totaux* maximum sont: 7.421,57 et 11.132,37 euros si sans ou avec charge d'enfant.

Si en pension de survie avant âge légal: 17.280 et 21.600 euros.

Si en pension à l'âge légal ou plus: 21.436,5 et 26.075 euros.

Si on dépasse les montants ci-dessus:

Dépassement de 15% ou moins: réduction proportionnelle de la pension;

Dépassement de plus de 15%: suspension totale de la pension pour l'année visée;

Nombres de pensions suspendues (livre vert pages 145 et 146):